



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Dominique SOULET Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDY, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE à compter de la délibération n°3, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armino GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislav VERGNE, M. Cédric TABUT, Mme Virginie CHAUVEL (à compter de la délibération n°3), M. Gaël GARREAU (à compter de la délibération n°3), M. Claude GALLET (à compter de la délibération n°3)

Etaient représentés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Magali CATHELINÉAU par pouvoir à M. Claude GALLET (à compter de la délibération n°3), Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à M. Franck MASSELUS (jusqu'à la délibération n°2) Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE, M. Mickaël TACHAT,
Jusqu'à la délibération n°2 : Mme Virginie CHAUVEL, M. Claude GALLET, M. Gaël GARREAU.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021 est approuvé à l'unanimité, 1 abstention et 7 conseillers communautaires n'ont pas pris part au vote.

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote :

M. Jean-François PLAZE, M. Patrick LE CALVE, M. Aziz BOUSLIMANI, Mme Jacqueline ROBBE, M. Jean-Pierre GORGES, M. Pascal EDMOND, M. Vincent BOUTELEUX.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Règlement intérieur du Conseil communautaire - Modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification de l'article 2 – Convocation relative à la signature des convocations du règlement intérieur du conseil communautaire de Chartres métropole

APPROUVE le règlement intérieur du conseil communautaire.

FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Comptes de gestion 2020 Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau potable
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe transport urbains
- Budget annexe déchets
- Budget annexe aéroport
- Budget annexe complexe aquatique et patinoire
- Budget annexe aménagement ZAE
- Budget annexe complexe culturel et sportif
- Budget annexe restauration collective
- Budget annexe archéologie

PRECISE que compte tenu de la pandémie du COVID 19, le Compte Financier Unique pour l'année 2020 n'a pu être établi et ce malgré le travail important effectué avec la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir sur le volet patrimonial notamment (expérimentation Agglomération – DDFIP 28 M57 et CFU – adoptée courant 2019).

3 Compte administratif 2020 Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 2 voix contre, 10 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 de Chartres (budget principal et budgets annexes) ;

PRECISE que le compte de gestion 2020 (budget principal et budgets annexes) du Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a été analysé et approuvé dans une délibération précédente.

RAPPELLE que compte tenu de la pandémie du COVID 19, le Compte Financier Unique pour l'année 2020 n'a pu être établi et ce malgré le travail important effectué avec la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir sur le volet patrimonial notamment (expérimentation Agglomération – DDFIP 28 M57 et CFU – adoptée courant 2019).

4 Affectation des résultats 2020 Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Romain ROUAULT ; Jacky GAULLIER

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2020 de Chartres métropole (budget principal et budgets annexes) présentée dans le tableau ci-annexé.

5 Adoption du règlement budgétaire et financier M57 et autres nomenclatures comptables

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

ADOpte le règlement budgétaire et financier proposé dans le cadre de la M57 et les différentes dispositions qu'il prévoit ;

APPROUVE le fait que le cadre proposé est destiné à tous les budgets de la collectivité même si certains sont encore sous une nomenclature avec la racine M4 ; et que ce règlement reprend les principes arrêtés dans les délibérations adoptées par l'assemblée fin 2019 permettant l'adoption de l'instruction M57 comme nouvel référentiel ;

PRECISE que ce document pourra évoluer selon le changement de nomenclature ou des dispositions législatives ;

RAPPELLE que des documents internes pourront le compléter ou le préciser et selon les outils financiers utilisés.

6 Créations d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent une approche pluriannuelle des projets valorisés chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls CP.

Elles permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple nécessitant un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés.

Dans le cadre du règlement budgétaire et financier que vous avez pu examiner, ces différentes dispositions sont exposées et les principe (notamment les virements de crédits et le niveau de vote de ces dernières par principe.

Aussi dans le budget supplémentaire 2021, il est proposé la création d'AP/CP pour le budget principal de Chartres métropole, le budget annexe Eau potable et le budget annexe Assainissement. Ces AP pourront évoluer dans le cadre des étapes budgétaires futures.

Il est rappelé que l'assemblée dans le cadre des Débats d'Orientations budgétaires, des Budgets primitifs ou autres et de rapports spécifiques a déjà évoqué ces différentes opérations. La gestion pluriannuelle proposés permet de moderniser nos outils financiers mais aussi de donner un meilleur suivi aux actions ou projets votés.

1- Budget principal Chartres métropole

- AP 21PI01 - Poteaux incendie d'un montant de 835 000 € d'une durée de 3 ans.
L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année sur le chapitre 21 et correspond à la pose et au changement de différents poteaux et bouches d'incendie sur le territoire de Chartres métropole.

Autorisation de programme 21PI01 Poteaux incendie
Montant de l'AP 835 000.00

| Opération | Proposition | | | Total |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | |
| 21PI01001 - POTEAUX INCENDIE | 425 000.00 | 200 000.00 | 210 000.00 | 835 000.00 |
| Total des CP | 425 000.00 | 200 000.00 | 210 000.00 | 835 000.00 |

- AP 21MIC01 - Maison internationale de la cosmétique d'un montant de 11 646 929 € d'une durée de 4 ans.
L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitre 20 et 23 correspond à la reconversion de l'ancien collège Jean Moulin en maison internationale de la cosmétique. Cette AP comprends des frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, les études techniques et les futurs marchés de travaux.

Autorisation de programme 21MIC01 Maison internationale de la cosmétique
Montant de l'AP 11 646 929.00

| Opération | Proposition | | | | Total |
|-----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | |
| 21MIC01001 - MAISON INTERNATIONALE DE LA COSMETIQUE | 538 929.00 | 1 482 000.00 | 6 266 000.00 | 3 360 000.00 | 11 646 929.00 |
| Total des CP | 538 929.00 | 1 482 000.00 | 6 266 000.00 | 3 360 000.00 | 11 646 929.00 |

- AP 21MR01 - Modernisation des réseaux secs d'un montant de 6 328 000 € et d'une durée de 4 ans.
L'autorisation de programme est décomposée en opérations sur lesquelles sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitres 20, 21, 23 et 204. Elle correspond principalement aux travaux de modernisation, mise aux norme et extension de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux et du déploiement de la fibre optique.

Autorisation de programme 21MR01 Modernisation des réseaux secs
Montant de l'AP 6 328 000.00

| Opération | Proposition | | | | Total |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | |
| 21MR01001 - CAMERAS - BRANCHEMENT ELECTRIQUE | 25 000.00 | 20 000.00 | 4 000.00 | 1 000.00 | 50 000.00 |
| 21MR01002 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE | 158 500.00 | 126 800.00 | 25 360.00 | 6 340.00 | 317 000.00 |
| 21MR01003 - ENFOUISSEMENT | 615 000.00 | 492 000.00 | 98 400.00 | 24 600.00 | 1 230 000.00 |
| 21MR01004 - ECLAIRAGE PUBLIC DEPANNAGE | 50 000.00 | 40 000.00 | 8 000.00 | 2 000.00 | 100 000.00 |
| 21MR01005 - ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION | 347 500.00 | 278 000.00 | 55 600.00 | 13 900.00 | 695 000.00 |
| 21MR01006 - ECLAIRAGE PUBLIC MISE AUX NORMES | 355 000.00 | 284 000.00 | 56 800.00 | 14 200.00 | 710 000.00 |
| 21MR01007 - ECLAIRAGE PUBLIC MODERNISATION | 515 000.00 | 412 000.00 | 82 400.00 | 20 600.00 | 1 030 000.00 |
| 21MR01008 - EXPERIMENTATION ECLAIRAGE INTELLIGENT | 25 000.00 | 20 000.00 | 4 000.00 | 1 000.00 | 50 000.00 |
| 21MR01009 - ECLAIRAGE PUBLIC FESTIVITES | 7 500.00 | 6 000.00 | 1 200.00 | 300.00 | 15 000.00 |
| 21MR01010 - GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX | 25 000.00 | 20 000.00 | 4 000.00 | 1 000.00 | 50 000.00 |
| 21MR01011 - ECLAIRAGE PUBLIC ANTERIORITE | 1 872 900.00 | 166 480.00 | 41 620.00 | 0.00 | 2 081 000.00 |
| Total des CP | 3 996 400.00 | 1 865 280.00 | 381 380.00 | 84 940.00 | 6 328 000.00 |

- AP 21VE01 – Acquisition de véhicules d'un montant de 2 032 503 € et d'une durée de 2 ans. L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année sur le chapitre 21 correspond à l'acquisition des véhicules.

Autorisation de programme 21VE01 Acquisition de véhicules
Montant de l'AP 2 032 503.00

| Opération | Proposition | | Total |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | 2021 | 2022 | |
| 21VE01001 - ACQUISITION DE VEHICULES | 1 332 503.00 | 700 000.00 | 2 032 503.00 |
| Total des CP | 1 332 503.00 | 700 000.00 | 2 032 503.00 |

2- Budget annexe Eau potable

- AP 21AEP02 - Schéma intercommunal d'eau potable d'un montant de 42 188 530 € et d'une durée de 5 ans.

L'autorisation de programme est décomposée en opérations sur lesquelles sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitres 21 et 23. Elle correspond principalement à la mise en place des interconnexions en eau potable dans le cadre du schéma intercommunal. Le schéma a été voté par l'Assemblée il y a quelques mois, l'AP présentée ici retranscrit les engagements posés dans ce schéma.

Autorisation de programme 21AEP02 Schéma intercommunal d'eau potable
Montant de l'AP 42 188 530.00

| Opération | Proposition | | | | | Total |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | |
| 21AEP02001 - INTERCO SOURS VOISE ET URBAIN | 903 530.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 903 530.00 |
| 21AEP02002 - INTERCO ST PREST LEVES | 80 000.00 | 780 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 860 000.00 |
| 21AEP02003 - CHARTRES SUD CANA ST GEORGES A FONTENAY/EURE | 1 800 000.00 | 340 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 2 140 000.00 |
| 21AEP02004 - CHARTRES SUD VOIES SNCF | 100 000.00 | 200 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 300 000.00 |
| 21AEP02005 - CHARTRES SUD UTEP ST GEORGES | 500 000.00 | 3 000 000.00 | 1 000 000.00 | 0.00 | 0.00 | 4 500 000.00 |
| 21AEP02006 - CHARTRES SUD BACHE FONTENAY | 500 000.00 | 1 800 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 2 300 000.00 |
| 21AEP02007 - CHARTRES SUD INTERCO FONTENAY MIGNIERES THIVARS | 100 000.00 | 2 650 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 2 750 000.00 |
| 21AEP02008 - CHARTRES SUD BACHE SPOIR | 100 000.00 | 500 000.00 | 400 000.00 | 0.00 | 0.00 | 1 000 000.00 |
| 21AEP02009 - CHARTRES SUD INTERCO FONTENAY VERS SECTEUR URBAIN | 0.00 | 0.00 | 300 000.00 | 1 100 000.00 | 1 100 000.00 | 2 500 000.00 |
| 21AEP02010 - CHARTRES SUD INTERCO VLC VERS NELLE BACHE FONTENAY | 0.00 | 200 000.00 | 800 000.00 | 730 000.00 | 0.00 | 1 730 000.00 |
| 21AEP02011 - INTERCO SUD MIGNIERES | 0.00 | 0.00 | 800 000.00 | 3 500 000.00 | 2 900 000.00 | 7 200 000.00 |
| 21AEP02012 - OLLE CHAUFFOURS | 705 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 705 000.00 |
| 21AEP02013 - INTERCO THIVARS - VERS LES CHARTRES | 40 000.00 | 260 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 300 000.00 |
| 21AEP02014 - RENOUILLEMENT DE RESEAU | 3 000 000.00 | 3 000 000.00 | 3 000 000.00 | 3 000 000.00 | 3 000 000.00 | 15 000 000.00 |
| Total des CP | 7 828 530.00 | 12 730 000.00 | 6 300 000.00 | 8 330 000.00 | 7 000 000.00 | 42 188 530.00 |

3- Budget annexe Assainissement

- AP 21EU05 - Schéma intercommunal d'assainissement d'un montant de 10 400 000 € et d'une durée de 5 ans.

L'autorisation de programme est décomposée en opérations sur lesquelles sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitres 21 et 23. Elle correspond principalement au raccordement, extension et réhabilitation du réseau d'assainissement. Ce schéma a déjà été présenté en assemblée ; l'AP retranscrit ici les différents engagements.

Autorisation de programme 21EU05 Schéma intercommunal d'assainissement
Montant de l'AP 10 400 000.00

| Opération | Proposition | | | | | Total |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | |
| 21EU05001 - EXTENSION SAINT GEORGES SUR EURE - LA TAYE | 0.00 | 700 000.00 | 800 000.00 | 0.00 | 0.00 | 1 500 000.00 |
| 21EU05002 - RACCORDEMENT NOGENT LE PHAYE - CLOS JOLI | 370 000.00 | 80 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 450 000.00 |
| 21EU05003 - EXTENSION FONTENAY / EURE - HAMEAU DE MAINDEVILLE | 120 000.00 | 350 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 470 000.00 |
| 21EU05004 - EXTENSION NOGENT SUR EURE - PONT TRANCHEFU | 50 000.00 | 600 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 650 000.00 |
| 21EU05005 - RACCORDEMENT DAMMARIE - HAMEAU DE VOVELLES | 0.00 | 0.00 | 300 000.00 | 300 000.00 | 0.00 | 600 000.00 |
| 21EU05006 - EXTENSION SAINT PREST - LE GORGET | 0.00 | 200 000.00 | 200 000.00 | 200 000.00 | 150 000.00 | 750 000.00 |
| 21EU05007 - EXTENSION JOUY - RUE DU BOUT D'ANGUY | 0.00 | 0.00 | 100 000.00 | 0.00 | 0.00 | 100 000.00 |
| 21EU05008 - EXTENSION NOGENT SUR EURE - MONT LES TERTRES | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 400 000.00 | 0.00 | 400 000.00 |
| 21EU05009 - COLTAINVILLE - RUE DES TILLEULS | 0.00 | 0.00 | 100 000.00 | 0.00 | 0.00 | 100 000.00 |
| 21EU05010 - SAINT PREST - RUE DU CHATEAU, LES HAUTS DU CHÂTEAU | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 200 000.00 | 300 000.00 | 500 000.00 |
| 21EU05011 - SAINT PREST - RUE DE LA FORTE MAISON, JULES AMIOT | 0.00 | 0.00 | 200 000.00 | 300 000.00 | 0.00 | 500 000.00 |
| 21EU05012 - SAINT PREST - RUE ROGUENETTE - RTE DE COLTAINVILLE | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 250 000.00 | 250 000.00 |
| 21EU05013 - SAINT PREST - RUE DE LA PIERRE PERCEE | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 130 000.00 | 0.00 | 130 000.00 |
| 21EU05014 - SAINT GEORGES SUR EURE - BERNEUSE | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 100 000.00 | 700 000.00 | 800 000.00 |
| 21EU05015 - SAINT GEORGES SUR EURE - LA SOLOGNE | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 200 000.00 | 0.00 | 200 000.00 |
| 21EU05016 - SAINT GEORGES SUR EURE - MEROBET | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 100 000.00 | 600 000.00 | 700 000.00 |
| 21EU05017 - REHABILITATION DE RESEAU | 200 000.00 | 500 000.00 | 600 000.00 | 500 000.00 | 500 000.00 | 2 300 000.00 |
| Total des CP | 740 000.00 | 2 430 000.00 | 2 300 000.00 | 2 430 000.00 | 2 500 000.00 | 10 400 000.00 |

4- Budget annexe Complexe culturel et sportif

- AP 21CCS01 – Complexe culturel et sportif d'un montant de 49 700 000 € et d'une durée de 3 ans.

L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année sur les chapitres 20 et 23 correspond à la construction du complexe culturel et sportif.

Autorisation de programme 21CCS01 Complexe culturel et sportif
Montant de l'AP 49 700 000.00

| Opération | Proposition | | | Total |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | |
| 21CCS01001 - COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF | 15 000 000.00 | 34 000 000.00 | 700 000.00 | 49 700 000.00 |
| Total des CP | 15 000 000.00 | 34 000 000.00 | 700 000.00 | 49 700 000.00 |

Il convient de souligner que dans les différents tableaux présentés, la répartition des crédits pourra être revue lors des prochaines étapes budgétaires au vu notamment de l'avancement des différents projets et des réponses données aux marchés et à leur exécution. La modification en terme d'AP nécessitera une modification de cette répartition prévisionnelle. Les crédits prévus sur chaque exercice ne sont pas reportés. L'ajustement se fera par défaut sur la dernière année de l'AP comme évoqué dans le règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 99 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

APPROUVE la création des autorisations de programme telles que détaillées dans le rapport,

PRECISE que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget supplémentaire 2021 sur les autorisations de programme de chacun des budgets. Ces différents AP et les phasages sont repris dans les maquettes budgétaires.

7 Budget supplémentaire 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 92 voix pour, 7 voix contre, 6 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Kamel EL HAMDI

APPROUVE le budget supplémentaire 2021 annexé (budget principal et budgets annexes) à la présente délibération.

MODIFIE la subvention entre le budget principal et le budget annexe aménagements comme ci-après :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aménagements pourra être versée dans la limite de 193 000 € (Montant BP 2021 : 225 000 €), dont 30 000 € en fonctionnement et 163 000 € (Montant BP 2021 : 195 000 €) en investissement.

ACCEPTTE l'ajustement proposé dans la note de présentation et dans la maquette budgétaire sur l'AP 12001 de - 1 430 000 € concernant la construction du bâtiment de la restauration collective.

PRECISE que les nouvelles AP qui sont financées dans ce budget font l'objet d'un rapport spécifique et qu'elles sont présentées selon le règlement budgétaire et financier.

RAPPELLE que le budget annexe du PARC DES EXPOSITIONS dispose d'une opération budgétaire (AP). Les crédits sont votés au niveau de ce chapitre « opération budgétaire » à savoir l'opération budgétaire 2021 001 ; tous les autres budgets sont votés au niveau du chapitre budgétaire.

8 Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2021

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

| DATE RECEPTION | COLLECTIVITE | BUDGET | Admission en non-valeur Compte 6541 | | | | Créances éteintes Compte 6542 | | | | |
|-----------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------|-------------------|--------------|--|
| | | | HT | TVA | TTC | ANNEES | HT | TVA | TTC | ANNEES | |
| 23-avr.-20 | CHARTRES METROPOLE | PRINCIPAL | 4 007.96 € | | 4 007.96 € | 2002, 2006, 2010 2015 à 2018 | | | | | |
| 23-avr.-20 | CHARTRES METROPOLE | EAU POTABLE | 9 150.97 € | 503.30 € | 9 654.27 € | 2007 à 2016 et 2019 | 366.64 € | 20.16 € | 386.80 € | 2017 et 2020 | |
| 23-avr.-20 | CHARTRES METROPOLE | ASSAINISSEMENT | 4 641.03 € | 411.02 € | 5 052.05 € | 2007 à 2016 et 2018 à 2020 | 357.57 € | 35.76 € | 393.33 € | 2017 et 2020 | |
| 23-avr.-20 | CHARTRES METROPOLE | DECHETS | 514.43 € | | 514.43 € | 2016, 2018 et 2020 | 369.61 € | | 369.61 € | 2019 et 2020 | |
| 23-avr.-20 | CHARTRES METROPOLE | AERODROME | 1 558.72 € | | 1 558.72 € | 2011, 2016 et 2019 | | | | | |
| 22-avr.-21 | CHARTRES METROPOLE | TRANSPORTS URBAINS | 25.42 € | 5.08 € | 30.50 € | 2014 | | | | | |
| 22-avr.-21 | CHARTRES METROPOLE | RESTAURATION COLLECTIVE | 1 258.67 € | 69.23 € | 1 327.90 € | 2012 et 2014 | | | | | |
| TOTAL GENERAL CHARTRES METROPOLE | | | 21 157.20 € | 988.63 € | 22 145.83 € | | 1 093.82 € | 55.92 € | 1 149.74 € | | |
| | | | 23 295.57 € | | | | | | | | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Claude BRETON

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition figurant dans le tableau,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition du tableau proposé,

AUTORISE les prises en charge de ses admissions en non-valeur sur le budget 2021, en sachant que le Budget Supplémentaire 2021 (budget principal et les budgets annexes) prévoit les crédits nécessaires.

9 Régularisations d'écritures comptables - convention de portage Lucé Luisant - M57 - opérations patrimoniales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Jacques GUILLEMET ; Franck MASSELUS ; Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE la passation des écritures sur le budget principal de Chartres Métropole et consistant à minorer les imputations 2748 du montant des avances comptabilisées au titre du portage LUCE – LUISANT pour 4 947 400,66 € Et afin de les imputer sur le compte 2111 terrains ;

Le tableau suivant permettra de procéder aux écritures à partir des mandats effectués :

| Exercice | Budget | N° pièce | N° bordereau | Date pièce | Libellé | Montant HT | N° INVENTAIRE |
|----------------------|--------|----------|--------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
| 2014 | 01 | 2 | 2 | 09/01/2014 | AVANCE PORTAGE FONCIER CONVENTION DU 07/01/2014 DELIB C2013 214 DU 09/12/2013 | 600 000.00 € | ZALUCE |
| 2014 | 01 | 3689 | 450 | 10/12/2014 | PORTAGE FINANCIER OP ZA LUCE LUISANT REF MANDAT 2 DU 09/01/2014 | 1 449 000.00 € | ZALUCE |
| 2015 | 01 | 954 | 172 | 22/04/2015 | PORTAGE FINANCIER OP ZA LUCE LUISANT REF MANDAT 2 DU 09/01/2014 | 1 449 000.00 € | ZALUCE |
| 2016 | 01 | 771 | 167 | 05/04/2016 | SOLDE - CONVENTION PORTAGE FONCIER ZI LUCE - LUISANT (DELIBERATION C2013/214 DU 09/12/2013) | 1 449 400.66 € | I6CONCESSIONA |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 4 947 400.66 € | |

ACCEPTTE que les écritures patrimoniales soient effectuées en 2021 et dans le cadre du chantier de la M57 ; un ou des numéros d'inventaires liés à cette opération convention de portage Lucé Luisant permettront ainsi d'identifier clairement les terrains concernés dans l'inventaire de la collectivité et ce, quelque soit les années ou ont été réalisées les écritures (opérations patrimoniales : 2748 R – chapitre 041 et 2111 D- chapitre 041) ; ces modifications ont été effectuées en associant la Trésorerie de Chartres Métropole.

PRECISE que les dernières dépenses liées au solde de cette opération et qui ont pu être reçue dernièrement, seront remboursées à la SPL Chartres Aménagement en fonctionnement (49 682,40 €) du Budget Principal puisqu'elles correspondent à des taxes ou des frais d'exploitation de ces différents terrains (état du comptable joint). Ces dépenses n'ont pas à être supportées en investissement. Un titre de recettes pourra également être émis pour 2 974,11 € vis-à-vis d'un tiers qui n'a pas assuré le versement à la SPL à ce jour.

10 Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) pour 2022 et exercices suivants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Claude GALLET ; Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour ainsi que les modalités de perception ;

ANNULE ET REMPLACE toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

PRECISE que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

PRECISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

PRECISE que le conseil départemental d'Eure-et-Loir, par délibération en date du (17/10/2011), a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

PRECISE que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 7€.

PRECISE que les logeurs sont tenus de déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour (jusqu'au 19 du mois suivant) sur le site internet <https://chartresmetropole.taxesejour.fr> . Si vous aucun touriste n'a résidé au sein de l'établissement durant le mois écoulé, une déclaration à 0 devra être réalisée ;

En cas de déclaration (dérogatoire) par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 19 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours ;

Le reversement auprès de la régie de la taxe de séjour intercommunale de de Chartres Métropole des sommes collectées se fait trimestriellement avant la fin du mois suivant la période de perception. Le mode principale de règlement est le paiement par internet sur la plateforme sécurisée <https://chartresmetropole.taxesejour.fr>.

MAINTIENT le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour (hors taxe additionnelle) perçue par Chartres Métropole à la SPL C'Chartres Tourisme, dans un objectif de développement touristique du territoire.

11 Equipement aquatique des Vauroux - Approbation tarifs 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 102 voix pour, 2 voix contre, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Thierry DESEYNE ; Mme Isabelle VINCENT

APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 et par conséquent, la modification de l'annexe 6 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Vauroux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

12 Achat d'une Action de la Société Publique Locale Chartres Métropole Tourisme détenue par Chartres Métropole - Communauté de Communes Forêts du Perche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Franck MASSELUS ; Alain CHOUPART ; Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE la vente d'une action de 500 € détenue par Chartres Métropole au sein de la Société Publique Locale Chartres Métropole Tourisme à la Communauté de Communes des Forêts du Perche ;

ACCEPTTE la nouvelle répartition du capital :

| Collectivités | Nombre d'actions | Montant | |
|---------------------------------------------|------------------|------------|-------|
| Chartres Métropole | 154 | 77 000.00 | 77.0% |
| Ville de Chartres | 40 | 20 000.00 | |
| Terres de Perche | 1 | 500.00 | |
| Ville de Nogent le Rotrou | 1 | 500.00 | |
| Grand Chateaudun | 1 | 500.00 | |
| Ville de Bonneval | 1 | 500.00 | |
| Communauté de Communes du Bonnevalais | 1 | 500.00 | |
| Communauté de Communes des Forêts du Perche | 1 | 500.00 | |
| TOTAL | 200 | 100 000.00 | euros |

Conseil CC 2021 de juin 2021

Chartres Métropole restera actionnaire majoritaire au sein de la SPL ; la communauté d'agglomération possédera après cette vente 154 actions d'une valeur de 77 000 €.

PRECISE que la vente de l'action interviendra en 2021 et suite à la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération. Cette délibération sera par la suite adressée à la Communauté de communes des Forêts du Perche et à la SPL C'Chartres.

13 Mise à la réforme de matériels roulants - budget annexe transports - 3 minibus Renault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le principe de la mise en réforme des 3 véhicules suivants :

| MINIBUS RELAIS DES PORTES | | | | | | |
|---------------------------|------------|--------------------|------------------|----------------------|------------------------------|--------------|
| VEHICULE | IMMAT | NUMERO INVENTAIRE | DATE ACQUISITION | VALEUR D'ACQUISITION | AMORTISSEMENT INTEGRANT 2021 | VNC FIN 2021 |
| MINIBUS RENAULT | 7995 WS 28 | 09100_07IB0IN006AA | 20/08/2007 | 92 477.67 € | 71 877.00 € | 20 600.67 € |
| MINIBUS RENAULT | 7997 WS 28 | 09100_07IB0IN006BA | 20/08/2007 | 92 477.67 € | 71 877.00 € | 20 600.67 € |
| MINIBUS RENAULT | 8002 WS 28 | 09100_07IB0IN006CA | 20/08/2007 | 92 477.66 € | 71 877.00 € | 20 600.66 € |

ACCEPTÉ que les écritures comptables soient prévues et exécutées en 2021 et après avoir consulté la trésorerie de Chartres Métropole ;

PRÉCISÉ que les biens pourront être vendus par la suite à un ferrailleur ou à une entreprise, afin que ces biens puissent être retirés dans les meilleurs délais du parking ou sont stationnés les autocars exploités par la SPL Chartres Métropole Transports.

- 14 Société d'Economie Mixte (SEM) SYNELVA Collectivités - création de SYNELVA Production SAS - autorisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 98 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Christian PAUL-LOUBIERE ; Kamel EL HAMDY ; Fabrice PELLETIER ;

APPROUVE la création d'une filiale à la SEM SYNELVA Collectivités dont la dénomination serait « SYNELVA Production SAS » ; cette Société par Actions Simplifiée disposerait d'un capital de 200 000€ détenu à 100 % par la SEM SYNELVA (unique actionnaire) ;

APPROUVE le projet de statut et l'objet social de cette filiale (la Production d'énergie comme l'électricité, le gaz, la chaleur, à partir de sources renouvelables ou décarbonnées et ce en lien avec la transition énergétique) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 15 Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une Société Civile de Construction Vente Chartres Place Morard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Thomas BARRE ; Kamel EL HAMDY ; Jacques GUILLEMET ; Mmes Elisabeth FROMONT ; Michèle BONTHOUX ; Jacqueline MARRE

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente constitué pour la réalisation du projet Chartres Place Morard, à hauteur de 15 %, par l'acquisition de 150 parts de 1 € chacune, soit pour un montant de 150 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

16 Modification des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement - autorisation

La collectivité a été destinataire d'un projet d'évolution des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA). Cet Etablissement public souhaite adapter ses statuts sur quelques points.

On peut notamment noter :

- Des précisions apportées à l'objet social,
- La prise en compte de la dématérialisation des procédures, du déroulement d'instances en visioconférence etc...

Le Conseil d'Administration du 19 avril 2021 de la SPL CA a approuvé ces évolutions et les nouveaux statuts.

Conformément aux articles L1524-1 et L1524-5 notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités actionnaires doivent être saisis pour approuver les modifications proposées (et de ce fait les nouveaux statuts).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 99 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Thierry DESEYNE, Kamel EL HAMDI

APPROUVE les modifications proposées par la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA) sur ses statuts;

ACCEPTTE la rédaction des nouveaux statuts présentés ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les statuts ou pièces liées à ce dossier.

17 Versement de la participation à la concession du Centre Mobilisation 101 - Cité de l'innovation en 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Jean-François PLAZE ; Franck MASSELUS ; Kamel EL HAMDI ; Claude GALLET

APPROUVE le versement à la Société Publique Locale Chartres Aménagement de la somme prévue dans les Comptes rendus annuels et dont le dernier est de 2019 (CC 2020/127) ;

ACCEPTTE que la participation finale de 1 676 002 € soit mandatée à la SPL Chartres Aménagement ;

PRECISE que le Budget Primitif 2021 et le Budget Supplémentaire 2021 prévoient les crédits pour ce paiement total ;

RAPPELLE que cette délibération et celle du CRACL 2019 – Cité de l'innovation seront les pièces justificatives pour le versement de cette somme.

18 Paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - IHTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Kamel EL HAMDI ; Mmes Josiane SAISON ; Marie-Pierre DAVID

APPROUVE la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

APPROUVE les principes et les modalités permettant le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

ACCEPTE le réajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifié par un texte réglementaire.

19 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Kamel EL HAMDY ; Mme Marie BOURGEOT

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création de deux emplois de Chauffeur(se) de balayeuse à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à la Direction de l'Espace Public ;
- La création d'un emploi de Chargé(e) d'études et travaux en charge du pilotage du projet « caves/cavités », relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction Etudes et Travaux SIG ;
- La qualification de l'emploi de Chargé(e) d'étude et travaux - Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, initialement créée en catégorie A exclusivement, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction Etudes et Travaux SIG ;
- La qualification de l'emploi de Chargé(e) d'étude et travaux – eau et assainissement VRD, initialement créé en catégorie B exclusivement, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction Etudes et Travaux SIG ;
- La qualification des emplois de Chargé(e) d'études et travaux –Chargé(e) d'affaire à la Direction de l'Eclairage public et réseaux secs, initialement créés en catégorie B exclusivement, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), au gré des recrutements à opérer ;
- La création d'un emploi de Responsable d'accueil Périscolaire, à temps non complet 51.43 % (827 h/par an), relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) ou des Adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) ;
- La qualification des emplois de Contrôleur(se) de gestion à la Direction générale adjointe en charge des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, initialement créés dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- La qualification de l'emploi d'Assistant(e) en Ressources Humaines – relations sociales à la Direction générale adjointe des Ressources humaines et de la Modernisation Sociale, initialement créé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- La création d'un emploi de de Chef(fe) de projet fonctionnel de la Plateforme Multiservices à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Espaces publics et Systèmes d'Information ;
- La création d'un emploi de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction des Systèmes d'information ;

- La création d'un emploi de Technicien(ne) d'exploitation informatique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), à la Direction des Systèmes d'information.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application des articles 3-2 ou 3-3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTÉ en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

20 Apprentissage 2021-2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Denis-Marc SIROT-FOREAU ; Thierry DESEYNE ; Thomas BARRE ; Bertrand MASSOT ; Guy MAURENARD ; Rémi MARTIAL ; Jean-Marc CAVET ; Mmes Amandine DUNAS ; Jacqueline MARRE

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|----------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| Direction Etudes et Travaux SIG | 1 | Ingénieur Géomètre Topographe | 3 ans |
| Direction Etudes et Travaux SIG | 1 | Ingénieur en Hydraulique | 3 ans |
| Direction Plan vert et Rivière | 1 | BTS Gestion et protection de la nature | 2 ans |
| Direction du Cycle de l'eau | 1 | Ingénieur ENGEES | 3 ans |
| Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique | 1 | CAP Métallier Serrurier | 2 ans |
| Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique | 1 | BP Menuiserie | 2 ans |

| | | | |
|----------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique | 1 | CAP ou BAC PRO Mécanique | 2 à 3 ans |
| Direction de l'Espace Public | 1 | CAP ou BAC Professionnel Aménagements Paysagers/Production Horticole | 2 à 3 ans |

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

21 Programme Local de l'habitat - 2ème délibération après avis des communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Kamel EL HAMDI ; Franck MASSELUS

PROCEDE au 2ème arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Chartres métropole 2021-2027 suite à l'avis des communes

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir Madame le Préfet pour avis et observations sur le PLH, avant l'avis du Comité Régional Habitat et Hébergement et du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

22 Concession de Service Public Enfance Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Philippe GALIOTTO ; Thomas BARRE ; Jean-Claude BRETON

APPROUVE le choix de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir sise 3 rue Charles Brune à LUCÉ (28110) en qualité de concessionnaire pour la gestion des activités enfance-jeunesse pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les conditions de l'offre après deux phases de négociation ;

APPROUVE la convention de concession pour l'exploitation des activités enfance-jeunesse dont la grille tarifaire qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de concession de service public et ses annexes ainsi que tous les actes y afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

23 Concession d'Aménagement des Pôles ouest - Avenant n°4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 100 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Franck MASSELUS ; Kamel EL HAMDI

APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement des Pôles ouest avec Chartres aménagement ;

APPROUVE le versement d'une participation en équilibre du Concédant à hauteur de 3 387 084 €, selon l'étalement fixé dans l'avenant et sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget de l'année concernée ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

24 Concession d'Aménagement La Vieille Forge à Mignières - Avenant n°8

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 100 voix pour, 2 voix contre, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Didier GARNIER ; Kamel EL HAMDI ; Mmes Marie BOURGEOT ; Sophie GORET

APPROUVE la signature de l'avenant n°8 à la Concession d'aménagement la Vieille Forge,

APPROUVE versement d'une participation d'équilibre d'un montant de 200 000 €,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

25 Transports urbains - Création du comité des partenaires - Désignation des représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Jean-Marc CAVET ; Mme Marie-Pierre DAVID

DECIDE la création du comité des partenaires de la mobilité.

APPROUVE la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires susmentionnées.

A l'unanimité, DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole au comité des partenaires de la mobilité.

M. le Président propose les 12 candidats suivants (le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant étant membre de droit) :

Franck Masselus
Richard Lizurey
Gérard Besnard
Didier Garnier
Isabelle Mesnard
Guillaume Bonnet
Hélène Denieault

Florent Gauthier
Dominique Soulet
Thomas Laforges
Etienne Rouault
Eric Delahaye

ACTE les candidatures des représentants proposés par le Président

Nombre de votants : 104
Suffrages exprimés : 99

SONT DECLARES ELUS : Franck Masselus, Richard Lizurey, Gérard Besnard, Didier Garnier, Isabelle Mesnard, Guillaume Bonnet, Hélène Denieault, Florent Gauthier, Dominique Soulet, Thomas Laforges, Etienne Rouault, Eric Delahaye, chacun ayant obtenu 99 voix, pour siéger au sein du comité des partenaires de la mobilité.

26 Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Loir en Eure et Loir - Refus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

REFUSE la modification des statuts du SMAR Loir 28 votée par le comité syndical lors de séance du 10 juin 2021, permettant notamment au SMAR Loir 28 d'intervenir sur le bassin versant de l'Eure amont.

Le Président,
Jean Pierre GORGES